Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-212902563-20261030-DB202665-DE

COMMUNE DE SAINT-NIC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 30 octobre, à 18 h 00, le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Gilles MOLAC, maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

Date de convocation : 21 octobre 2026

Présents : M. Gilles MOLAC, Mmes et Mrs Loïc LE BECHEC, Brigitte LE BRUN, Hervé GUILLOU, Anne-Françoise ROBIN, Catherine HENRY, Frédérique MENESGUEN, Elodie CURUNET, Baptiste DANION, Tiphaine MORVAN, Tifenn LE GUELLEC, Didier DESPLECHIN

Absents : M. Patrick ANTOINE (absent), M. Pascal COAT (absent), M. Jean-René MARZIN (excusé).

Secrétaire de séance : Catherine HENRY

DB2026-65

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES VESTIAIRES ET DU TERRAIN DE FOOT POUR LA PRATIQUE SPORTIVE – LES GAS DU MENEZ-HOM

Monsieur Baptiste DANION, conseiller délégué, informe le Conseil municipal que l'association sportive de foot Les Gas du Menez-Hom de Plomodiern a demandé à exercer leurs activités sur le terrain de la commune.

À ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'établir une convention de mise à disposition des vestiaires et du terrain entre la commune et l'association.

La convention précise notamment la désignation des biens, leurs conditions de mise à disposition, le règlement des charges et les responsabilités des tiers.

La convention est prévue d'être conclue à compter du 01er novembre 2026 et jusqu'au 31 juillet 2027. Elle est renouvelable par tacite reconduction annuellement par année scolaire pour une durée totale ne pouvant pas excéder trois ans.

Le Conseil Municipal est appelé à donner un avis sur les conditions décrites dans la convention jointe et à autoriser le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document à intervenir de cette décision.

Pour extrait certifié conforme à l'original

La Secrétaire,
Catherine HENRY.

Le Maire,
Gilles MOLAC.

MAIRIE DE SAINT-NIC (Finistère)